

EXPOSE SOMMAIRE DU CONSEIL DU 19 MARS 2018

I/ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017

1) Compte Administratif et Compte de Gestion 2017

a. Compte Administratif et Compte de Gestion 2017

L'exécution du budget 2017 s'établit à

	<i>Fonctionnement</i>
Recettes	13 948 319.55
Dépenses	<u>10 546 538.39</u>
	3 401 781.16
	<i>Investissement</i>
Recettes	6 636 958.48
Dépenses	<u>7 242 677.85</u>
	- 605 719.37

Projet de délibération :

Le conseil municipal

- Vu les documents remis et les explications données
 - constate que le résultat de l'exercice 2017 s'établit à :

Fonctionnement 3 401 781.16 €

Investissement - 605 719.37 €

- approuve le compte administratif 2017

Point adopté par 26 voix pour et 6 abstentions

Le compte de gestion du comptable présente les mêmes résultats

- approuve le compte de gestion 2017

Point adopté à l'unanimité

b. Affectation du résultat

Après adoption du compte administratif et du compte de gestion 2017, il appartient au conseil municipal d'affecter le résultat et notamment le besoin d'investissement cumulé.

Il a été constaté à l'occasion de la vérification du compte administratif et du compte de gestion 2017 une inversion des chiffres en investissement et en fonctionnement du résultat de l'exercice 2015. Il y a donc lieu de lire en investissement 1 372 140.29 € et en fonctionnement 2 882 597.14 €. Ces chiffres étant positifs, cette modification n'impacte pas le résultat de l'exercice 2015 d'un montant de 4 254 737.43 €.

Fin 2017 le besoin d'investissement cumulé s'élève à 2 518 896.81 €. Il sera couvert au budget supplémentaire 2018 par l'affectation en recettes d'investissement à l'article 1068 d'un montant de 2 518 896.29 €. Par ailleurs les restes à réaliser sur les dépenses et les recettes engagées se soldent à

1 467 000 € en dépenses. Le solde cumulé de l'année 2017 se chiffre donc à un excédent de 2 141 254.59 € qu'il est proposé de reporter à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Projet de délibération :

Le conseil municipal :

- Vu le compte administratif 2017
 - procède à l'affectation du résultat comme suit :
article 1068 en recettes d'investissement
- part affectée à l'investissement : 2 518 896.81 €

- ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement
- solde cumulé 2017 : 2 141 254.59 €

Point adopté à l'unanimité

II/ AFFAIRES FINANCIERES

1) Subventions sociales 2018

Comme tous les ans, il est proposé d'attribuer des subventions à des organismes œuvrant dans le social dans le cadre de l'enveloppe de 3 100 € votée au budget 2018 article 6574-520.

Il est proposé au vu des premières demandes reçues d'attribuer les subventions suivantes :

- A.R.A.H.M. 600 €
- Travail et Espérance 300 €
- Caritas 400 €
- Banque Alimentaire 400 €
- CASCAD 200 €
- 1 900 €

Projet de délibération :

Le conseil municipal décide d'attribuer dans un premier temps sur l'enveloppe de 2018 de 3 100 € les subventions suivantes :

- A.R.A.H.M. 600 €
- Travail et Espérance 300 €
- Caritas 400 €
- Banque Alimentaire 400 €
- CASCAD 200 €

Point adopté à l'unanimité

2) Subventions pour travaux à l'association Cercle Culturel Sportif et Social de Lingolsheim (CCSSL)

L'association CCSSL a sollicité la ville pour des travaux urgents d'étanchéité et d'isolation du toit au-dessus de la scène et de la salle de musique du foyer St Joseph. Les devis se montent à un total de 20 979.53 € TTC. L'ensemble de ces travaux entrent dans le champ des critères de participation décidés par le conseil municipal de décembre 2017. Il est donc proposé de participer à hauteur de 22 % sur l'ensemble des travaux soit un montant de 4 615.50 €. Cette participation sera versée sur présentation des factures acquittées

Projet de délibération :

Le conseil municipal

Vu la demande de l'association CCSSL en date du 13 décembre 2017

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'étanchéité et d'isolation

- Décide de participer à hauteur de 22 % des travaux sur la base d'un devis de 20 979,53 €.

Point adopté à l'unanimité

3) Cession bâtiments à Plaine

La ville de Lingolsheim avait par bail emphytéotique signé en décembre 2003 mis à disposition des bâtiments des Genévriers à l'association Vie et Vacances qui organisaient depuis de nombreuses années des classes vertes et des colonies de vacances. L'association a été mise en liquidation judiciaire avec cessation de l'activité au 8 novembre 2016. Les bâtiments sont donc revenus à la charge de la Ville qui n'a aucune utilité de ce complexe qui nécessite par ailleurs des travaux importants de réhabilitation et de mise aux normes. Il s'agit de 3 bâtiments d'environ 3213 m² avec une capacité d'hébergement de 160 lits. L'emprise foncière est de 667.36 ares.

Une estimation de la valeur de ce bien a été demandée à France Domaine qui constate qu'il s'agit d'un site atypique avec des difficultés de commercialisation pour un tel bien. Ce dernier a tout de même été estimé à 1 030 000 €. Des contacts ont été pris notamment avec les services de la Préfecture et une association d'aide aux populations en difficulté pour proposer ces locaux dans le cadre de l'accueil des migrants. Cette proposition a été déclinée en raison de l'éloignement des services de proximité. Dans un premier temps un habitant de Plaine s'est dit intéressé pour acquérir ce bien et une délibération du 11 décembre 2017 a proposé la cession des bâtiments à cette personne pour un montant de 100 000 €, personne qui devait faire les démarches auprès des banques pour confirmer sa capacité à financer cette acquisition.

Par ailleurs malgré le passage régulier d'un ancien salarié de l'association pour surveiller le site, des dégradations importantes ont été enregistrées après effraction dans les bâtiments. L'ensemble des lavabos et sanitaires ont été cassés pour récupérer les métaux. L'assurance a chiffré les dégâts à plus de 80 000 €. La ville a donc fait installer des caméras de vidéoprotection en lien avec une société de surveillance. La démolition de ces bâtiments avec désamiantage serait d'un coût très important. Depuis novembre 2016, la ville a engagé une somme d'un montant total de 20 000 €. Par ailleurs, d'autres sites de ce type sont en vente dans ce secteur et se dégradent faute d'acquéreur. La commune de Plaine a acheté les locaux du VVF pour éviter de voir s'installer une friche. Une ancienne maison de repos au col du Hantz n'a pas trouvé d'acheteur après plusieurs années. Le centre de vacances de Lalaye est également fermé et en attente d'un acquéreur.

Un marchand de biens a été contacté mais après visite des lieux n'a, à ce jour, pas donné suite.

Entretemps un nouvel acheteur s'est présenté offrant une garantie financière et un projet plus solides. L'intéressé est propriétaire d'un centre équestre et souhaite augmenter sa capacité d'hébergement. Lors de la réunion plénière d'information du 15 janvier 2018 un accord pour le changement d'acquéreur a été acté à l'unanimité des élus. Il est donc proposé de valider officiellement le changement d'acquéreur. Il s'agit de M. SCHLIMMER gérant de la société SCI Grand Rue de Bergheim, domicilié au Champ du Feu. Un compromis de vente valable 3 mois a été signé ainsi qu'une convention d'occupation précaire le 29 janvier 2018 en présence de Maître WOLFF,

notaire à Lingolsheim. Le prix de cession est maintenu à 100 000 € avec un retour à meilleure fortune à la Ville en cas de vente dans les 5 ans du bien à partir d'un montant de 250 000 € à hauteur de 25 % du montant de cette cession. A cette date, l'acquéreur précédent n'avait pas encore fourni la confirmation de sa capacité de paiement alors que M. SCHLIMMER a pu produire une attestation de sa banque de sa capacité à financer l'opération sur fonds propres.

Projet de délibération :

Le conseil municipal

Constate la charge représentée par la gestion des bâtiments propriété de la ville et situés sur la commune de Plaine

Vu la difficulté de trouver un acquéreur pour ce type de complexe qui nécessite par ailleurs des travaux importants de rénovation et de mise aux normes

Vu l'avis de France Domaine qui constate le bien atypique

Considérant les biens similaires situés sur ce secteur et qui se dégradent faute d'acquéreur

Vu la délibération du 11 décembre 2017

Considérant le compromis de vente et la convention d'occupation précaire en date du 29 janvier 2018

- Décide la cession de l'ensemble immobilier les Genévriers, cadastré section 25 parcelles n° 175 et 176 et section 2 parcelle 252 à la SCI Grand Rue de Bergheim dont M. SCHLIMMER est le gérant, pour une somme de 100 000 € hors frais de notaire qui seront à sa charge.
- Demande qu'une clause de retour à meilleure fortune soit intégrée dans l'acte de cession au cas où l'acquéreur revendrait le bien dans les 5 ans à venir.
- Accepte la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 23 décembre 2003
- Décide au vu du contexte de ce secteur géographique et de la difficulté de vendre ce type de bien, de ne pas suivre l'avis de France Domaine
- Désigne M. Christian BAEHR, adjoint au maire pour signer l'acte de vente au nom de la commune
- Annule la délibération du 11 décembre 2017

Point adopté à l'unanimité

4) Renouvellement du marché d'entretien des locaux – procédure d'appel d'offre ouvert

Le marché d'entretien des bâtiments municipaux arrive à échéance le 30 septembre 2018. Il y a lieu de décider de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert et d'autoriser M. le Maire de signer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.

Le marché aura les caractéristiques suivantes :

Procédure d'appel d'offre ouvert

Durée : 3 ans du 01/10/2018 au 30/09/2021

Scindé en 3 lots :

Lot n°1 : hôtel de ville, CCAS, ateliers municipaux centre Amitié, école maternelle des Mésanges, école maternelle des Primevères, école élémentaire du Centre, école élémentaire des Prés, gymnase des Prés, gymnase des Vosges, gymnase Maxime Alexandre, maison funéraire, foyer St Joseph,

Lot n°2 : stade Joffre Lefebvre, groupe scolaire Elias Canetti, groupe scolaire de l'Avenir, gymnase de l'Avenir, groupe scolaire Simone Veil, gymnase Colette Besson, maison de l'enfance « Mieseles, petites souris ».

Lot 3 : marché réservé en vertu de l'article 15 du Code des marchés publics : maison de l'enfance « petits jardins », maison des arts, école maternelle des Tulipes, école élémentaire des Vosges, gymnase Sporty.

Projet de délibération :

Le conseil municipal :

- Décide de lancer un appel d'offre pour le renouvellement du marché d'entretien des bâtiments municipaux
- Désigne M. Christian BAEHR, adjoint au maire, pour signer les marchés avec les candidats qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Point adopté à l'unanimité

5) Renouvellement du marché d'assurances et groupement de commande
a) Groupement de commande avec le CCAS

Dans le cadre du prochain marché d'assurances de la Ville qui doit être lancé courant 2018 pour une mise en place des contrats au 1/1/2019, il est proposé de constituer un groupement de commande avec le CCAS de Lingolsheim pour :

- Le contrat d'assurances statutaire
- Le contrat d'assurance Responsabilité Civile avec l'assurance protection fonctionnelle des agents

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal

Considérant l'intérêt de mutualiser l'appel d'offre pour le marché d'assurances avec le CCAS

Considérant la proximité des deux entités juridiques et le faible impact financier que représente le CCAS dans ce groupement

- Décide de ne pas faire supporter au CCAS les frais de coordination du groupement ainsi que les frais d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)
- Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commande (document ci-joint).

Point adopté à l'unanimité

b) Procédure d'appel d'offre ouvert pour le marché d'assurances

Le marché d'assurances arrive à échéance au 31/12/2018. Il est proposé de lancer la procédure d'appel d'offres et d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres. Les services seront accompagnés pour l'étude des offres par la société Risk Partenaire, assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le marché est scindé en 4 lots :

Lot n° 1 : assurance responsabilité civile

Lot n°2 : assurance véhicules

Lot n° 3 : assurance dommages aux biens

Lot n° 4 : assurance statutaire

Durée 4 ans du 01.01/2019 au 31/12/2022

Projet de délibération :

Le conseil municipal

- Décide de lancer un appel d'offre pour le renouvellement du marché d'assurances
- Charge M. le Maire de signer les marchés avec les candidats qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Point adopté à l'unanimité

6) Décision modificative n° 1/2018 - Renégociation d'un emprunt et remboursement d'une caution

a) Renégociation d'un emprunt

Lors de la préparation budgétaire 2018, il a été évoqué la possibilité de renégocier les emprunts notamment celui dont le taux semblait élevé dans le contexte actuel, puisqu'il s'affichait à 2.79 %. Contact a été pris avec le Crédit Agricole détenteur de ce prêt qui a fait une proposition de réaménagement sur la base du capital restant, soit 1 314 312 € avec un taux fixe à 0.72 % pour une durée résiduelle de 6 ans. Le capital restant dû de 1 314 312 € a donc été remboursé en date du 28 février 2018 et un nouveau prêt n° 86290428126 du même montant a été souscrit et encaissé à la même date. L'indemnité de remboursement anticipé s'élève à hauteur de 65 000 €. Il y a lieu de prévoir le crédit au compte 6682 (dépenses de fonctionnement). Le gain final de réaménagement de ce prêt est de 27 700 €. Il y a lieu de prévoir les inscriptions budgétaires par décision modificative pour réaliser les écritures nécessaires dans le budget 2018 :

- Remboursement : dépense au compte 166 – refinancement de la dette
- Encaissement du nouveau prêt : recette au compte 166 – refinancement de la dette
- Paiement des indemnités de remboursement anticipé – dépense au compte 6682

Pour cette dernière ligne il y a lieu de trouver la recette supplémentaire en fonctionnement. Une recette de 65 000 € correspondant à la participation de l'ARSEA au chantier du cœur de quartier des Tanneries concernant la maîtrise d'œuvre n'avait pas été prévu au budget. Il y a donc lieu de prévoir les crédits au compte 7788 (recettes de fonctionnement) ce qui permet la décision modificative n°1/2018 ci-après.

b) Remboursement d'une caution

Par ailleurs, suite à la cession des bâtiments de Plaine, la convention d'occupation précaire signée avec M. RUCH (association des cavaliers et meneur du coin de Plaine) a été résiliée. La caution de 1000€ versée par l'association doit lui être remboursée sur l'article 165 dont les crédits au budget primitif sont insuffisants. Il est proposé de rajouter 500 € en dépenses et en recettes sur l'article 165 – dépôts et cautionnements.

Projet de délibération :

Le conseil municipal

- Vu le prêt n° 86290039621 de 2 millions contractualisé auprès du Crédit Agricole en 2014 sur 10 ans au taux fixe de 2.79 %

- Décide d'accepter le réaménagement de ce prêt sur le capital restant (1 314 312 €) et la durée résiduelle (6 ans) au nouveau taux fixe de 0.72 % avec une indemnité de remboursement anticipé de l'ordre de 65 000 €
- Décide en vue de versement de l'indemnité de remboursement anticipé et des écritures de renégociation de valider la décision modificative budgétaire comme suit :
 - o Dépenses

Article 166 – Refinancement de la dette	1 314 400 €
Article 6682 – Indemnité de réaménagement d'emprunt	65 000 €
Article 165 – Dépôts et cautionnements	500 €
 - o Recettes

Article 166 – Refinancement de la dette	1 314 400 €
Article 7788 – Produits exceptionnels divers	65 000 €
Article 165 – Dépôts et cautionnements	500 €

Point adopté à l'unanimité

7) Information au conseil : contractualisation des emprunts 2018

Le budget 2018 a prévu le recours à une enveloppe d'emprunt de 3 millions d'euros pour les travaux du gymnase Maxime Alexandre. Les propositions d'offres d'emprunt ont été sollicitées auprès de plusieurs banques sur les critères d'un taux fixe sur 10 ans ou d'un taux Euribor trimestriel sur 10 ans. Au vu des offres reçues, il est proposé de prendre :

1.5 millions en taux fixe auprès du Crédit Mutuel à 0.83 % de taux avec déblocage des fonds au plus tard le 30/06/2018

1.5 millions en taux Euribor trimestriel avec une marge de 0.22 % auprès du Crédit Agricole. Le déblocage de cette enveloppe peut être échelonné jusqu'au 1er/07/2019.

III/ URBANISME – TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS

1) Projet de rénovation du Hall Joffre Lefebvre et accessibilité de l'ensemble de l'espace sportif rue de Graffenstaden

Le hall de sport du stade Joffre Lefebvre a été construit en 1972.

Cet équipement vieillissant, fortement sollicité par les sportifs et les collégiens :

- n'est pas conforme aux normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- présente un mauvais bilan énergétique lié à la faible isolation thermique des locaux et à une vétusté des installations de chauffage ;
- n'est pas adapté entièrement aux nouvelles demandes des usagers, en particulier en matière d'accueil de sportifs handicapés (handisport).

Pour ces raisons, la municipalité a décidé d'engager un diagnostic accessibilité, sécurité, thermique et fonctionnel du hall de sport.

Une mission diagnostic a été confié à l'Atelier d'architecture Delecrin-Mey dont les conclusions ont été rendues en décembre dernier.

Un ensemble de travaux d'amélioration du bâti et des équipements techniques a été décrit et chiffré. Le coût estimatif sommaire des travaux s'élève à 1.645M€ HT.

En vue de poursuivre cette opération, il est nécessaire de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée des études de projet et de la rédaction des dossiers techniques en vue de l'attribution des marchés travaux et de la conduite des travaux.

Cette équipe sera désignée après passation d'une procédure formalisée selon la réglementation des marchés publics.

Projet de délibération :

Le conseil municipal décide :

- de valider le diagnostic présenté par l'atelier d'architecture Delecrin-Mey en réunion de présentation aux membres du conseil le 15 janvier 2018 ;
- de décider d'engager les études et travaux relatifs à la rénovation du hall de sport ;
- d'autoriser monsieur le maire à lancer la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de cette opération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette opération, en particulier les marchés de maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux, la demande de permis de construire et les demandes d'aides financières.

Point adopté à l'unanimité

2) Instauration d'une servitude ES, square rue Maria Callas

Dans le cadre du raccordement électrique du gymnase Colette Besson la ville a souhaité que, pour des raisons d'esthétique, l'armoire de distribution électrique, propriété d'Electricité de Strasbourg, soit alignée sur les armoires de raccordement et intégrée dans la clôture du square rue Maria Callas.

Un compromis de constitution de servitudes a été signé le 3 mai 2017 afin de permettre la réalisation des travaux.

Afin de régulariser la situation, la constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine et la pose d'une armoire de distribution est à officialiser.

Par cette servitude à créer, la ville de Lingolsheim autorise Strasbourg Electricité Réseaux à implanter des lignes électriques et une armoire de distribution sur la parcelle située à Lingolsheim, cadastrée section 12 numéro 478, volume AA. Conformément à la convention sous seing privé du 3 mai 2017, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle.

Projet de délibération :

Le conseil municipal :
décide

- de valider l'instauration d'une servitude d'implantation de lignes électriques sur la parcelle cadastrée section 12 numéro 478, volume AA
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle

Point adopté à l'unanimité

3) Parvis église Ste Croix – Aménagement et transfert de propriété foncière

L'aménagement du parvis extérieur de l'église Ste Croix date de l'époque de la construction de cette église. L'état général de ce parvis vieillissant présente une image de piètre qualité et une rénovation complète est à prévoir à court terme.

En vue de créer une place publique au centre de ce quartier, la Ville a proposé au Conseil de Fabrique de l'église Ste Croix d'engager les études et la réalisation d'un réaménagement complet de ce parvis.

Une mission a été confiée au cabinet d'architectes paysagistes Gallois Curie Atelier de paysage d'étudier un avant-projet d'aménagement de ce parvis. L'avant-projet a été présenté à la Ville et au Conseil de Fabrique mi-février.

Le projet comprend la création de cheminements piétons, de deux zones engazonnées inclinées, d'une plantation de quatre arbres d'alignement, de plates-bandes plantées de fleurs vivaces. Les sols seront revêtus de béton désactivé et de pavés. Un éclairage par projecteurs créera une ambiance nocturne.

Le coût du projet est estimé à 150 000 €

L'avant-projet ayant été approuvé, la municipalité a proposé de :

- demander au Conseil de Fabrique de la paroisse, actuellement propriétaire du terrain d'assiette du parvis de céder ce terrain à la Ville, à l'euro symbolique. La parcelle n°2/50 (numéro provisoire) d'une surface de 5.61 ares a été détachée à cet effet.
- confier la maîtrise d'œuvre du projet au cabinet Gallois Curie Atelier
- engager la procédure de désignation des entreprises et de commander les travaux.

Projet de délibération :

Le conseil municipal

- valide le projet présenté
- autorise monsieur le maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de l'assise foncière de projet
- autorise monsieur le maire à signer les marchés concernant ce projet

Point adopté à l'unanimité

4) Information sur les marchés publics

a. Attribution des lots pour le gymnase Maxime Alexandre

Les marchés suivants sont passés en procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et ont été attribués entre le 31 octobre 2017 et le 2 mars 2018
RECONSTRUCTION DU GYMNASSE MAXIME ALEXANDRE

LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Lot 1 – Gros œuvre / Installation de chantier	Société DICKER	1 246 598, 89 €
Lot 2 – Charpente métallique	Société FRAMATEC	147 848, 31 €
Lot 3 – Etanchéité / Couverture	Société SOPREMA	161 437, 37 €
Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium / Protections solaires	Société ALUHOME	355 000, 00 €
Lot 5 – Serrurerie / Métallerie	Société METTALLERIE SCHEIBEL	66 805, 80 €
Lot 6 – Chauffage / Ventilation	Société HOULLE	298 000, 00 €

Lot 7 – Installation sanitaire / Assainissement	Société HOULLE	206 000, 00 €
Lot 8 – Electricité courants forts / courants faibles	Société EUROTECHNIC	389 840, 04 €
Lot 9 – Equipements de cuisine	Société MEA	25 000, 00 €
Lot 10 – Plâtrerie / Faux-plafonds	Société OLRV	110 744, 09 €
Lot 11 – Menuiseries intérieures bois / Mobilier fixe	Société HUNSINGER	290 174, 00 €
Lot 12 – Carrelage	Société CDRE	19 229, 48 €
Lot 13 – Revêtement de sol sportif	<i>Déclaration sans suite</i>	<i>Déclaration sans suite</i>
Lot 14 – Parquet	Société ES PARQUET	101 557, 00 €
Lot 15 – Béton poli	Société TERRACLEAN	82 964, 00 €
Lot 16 – Peinture intérieure / Extérieure	Société DECOPEINT	56 326, 48 €
Lot 17 – Ascenseur	Société AMS	34 485, 00 €
Lot 18 – Equipements sportifs	Société NOUAN SPORT	93 654, 84 €
Lot 19 – Nettoyage de mise en service	Société ATOUT SERVICE	5 572, 80 €
Lot 20 – Désamiantage / Démolition	Société CARDEM	40 000, 00 €
Lot 21 – Aménagements extérieurs / Clôture	Société SOTRAVEST	90 767, 30 €
Lot 22 – Espaces verts	Société EST PAYSAGE	50 238, 71 €

IV/ INTERCOMMUNALITE

1) Prévention des coulées d'eau boueuses, acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »

Le phénomène de coulées d'eaux boueuses apparaît habituellement lors de forts épisodes pluvieux sur des terres agricoles en pente, fraîchement travaillées et sans végétation, sur lesquelles des particules fines de terre sont facilement mobilisables et entraînées vers l'aval par le phénomène de ruissellement.

Ces conditions sont habituellement réunies au printemps, au moment du travail du sol avant semis.

L'augmentation du nombre d'épisodes de coulées d'eaux boueuses ces dernières années est liée à plusieurs phénomènes :

- Le changement climatique qui a pour conséquence
 - d'augmenter le nombre des orages au printemps, période la plus critique pour les coulées d'eaux boueuses et
 - une augmentation de leur intensité sur une courte durée, ce qui aggrave le phénomène de ruissellement
- Le changement des pratiques agricoles
 - avec l'augmentation des semis de printemps (maïs, betteraves, céréales de printemps, tabac...)

- et la diminution des surfaces enherbées en raison de la raréfaction du nombre d'éleveurs

- La destruction des haies, en particulier lors des opérations de remembrement

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 communes ont déjà été touchées par les coulées d'eaux boueuses à des degrés variés, toutes situées sur le flanc ouest du territoire. Lingolsheim n'a pas été concerné par ce problème.

Le phénomène de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses peut avoir des conséquences graves sur les biens des personnes et engendre l'engorgement des réseaux d'assainissement. Par ailleurs, il contribue à alimenter les cours d'eau et accélère la montée des eaux lors des crues. Certaines communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la solidarité entre communes, a approuvé, par délibération du 22 décembre 2017, le transfert à l'Eurométropole de la compétence prévue à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », compétence complémentaire et non obligatoire de la GEMAPI, pour lutter contre ce phénomène.

Il est rappelé que les rubriques obligatoires de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui font l'objet d'un transfert direct par la loi à l'Eurométropole de Strasbourg prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Elles comprendront uniquement les rubriques 1°, 2°, 5° et 8° en vertu du futur I bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Pour être effective, la prise de compétence facultative de l'alinéa 4° de l'article L211-7 doit donner lieu à un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Projet de délibération :

Le conseil municipal

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,4°

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17

- approuve

le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » prévu à l'alinéa 4° de l'article 211-7 du code de l'Environnement.

Point adopté à l'unanimité

2) Communication sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Par délibération du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, lui-même approuvé le 16 décembre 2016.

Cette procédure de révision résulte de la fusion par intégration entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes Les Châteaux. Ainsi, au 1er janvier 2017, l'Eurométropole compte cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen.

La révision du Plan Local d'Urbanisme vise à étendre le dispositif réglementaire du PLU à l'intégralité du territoire, sur les 33 communes composant l'Eurométropole.

Tel qu'énoncé par la délibération du 3 mars 2017, l'intégration des anciennes communes de la Communauté de Communes Les Châteaux au sein du PLU ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU. Les objectifs du PLU, défini par la délibération du 27 mai 2011, et repris par celle du 3 mars 2017, sont confirmés.

En date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son PLU intercommunal. Ces orientations, rappelées ci-dessous, sont en adéquation avec les objectifs du PLU de l'Eurométropole :

- Permettre à tous de se loger ;
- Maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- Valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- Tenir compte du patrimoine local ;
- Réduire la consommation foncière.

Les orientations générales du PADD s'appuient sur un diagnostic du territoire ayant fait apparaître les enjeux suivants :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;
- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie donc de la ville.

Les enjeux évoqués ci-dessus, ainsi que les orientations prises par l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux, visent à assurer au territoire de l'Eurométropole un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le PADD est porté par trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres et avec des objectifs convergents :

Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane : capitale régionale et forte de son statut européen, Strasbourg doit, comme toutes les grandes villes françaises, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes.

- Renforcer l'attractivité régionale et internationale de l'agglomération ;
- Inscrire le développement du territoire dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie.

Une métropole des proximités : construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à

l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, nature en ville et espaces publics de qualité.

- Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- Améliorer la qualité de vie et l'offre de services ;
- S'enrichir de l'identité des territoires ;
- Donner toute leur place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue.

Une métropole durable : une métropole attractive et de proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper la raréfaction des énergies fossiles, de prendre en compte l'évolution des modes de vie et de maîtriser la consommation foncière, au bénéfice des espaces agricoles et naturels.

- Préparer le territoire à une société post-carbone ;
- Donner toute sa place à l'agriculture ;
- Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Enfin, le projet s'appuie sur trois thèmes transversaux qui guident le développement durable du territoire métropolitain :

- La trame verte et bleue, qui est considérée comme l'armature structurante de l'urbanisation, de la valorisation des espaces naturels et agricoles et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.
- La trame des transports en commun et des modes actifs, qui permet la mobilité de la proximité tout comme la grande accessibilité du territoire métropolitain.
- La trame sociale enfin, qui se caractérise par la prise en compte des besoins actuels et futurs des habitants et des usagers en termes de services, d'équipements, d'emplois. Le renforcement des centralités urbaines permet de répondre aux attentes des habitants et usagers de l'Eurométropole.

Tout en privilégiant le développement dans l'enveloppe urbaine, la territorialisation du projet, traduisant une ambition métropolitaine où chacun, chaque entité du territoire, trouve sa place et se reconnaît, propose une organisation de l'armature urbaine qui se caractérise ainsi :

- Un cœur métropolitain et les communes de l'espace aggloméré, qui ont un rôle d'accueil des grandes fonctions métropolitaines et des grands équipements intercommunaux ou d'agglomération pour les habitants.
- Des communes qui participent au développement métropolitain :
 - Chaque commune conserve la possibilité de se développer en fonction du projet de territoire métropolitain, et de ses besoins et capacités propres ;
 - Certaines communes (en-dehors du cœur métropolitain et des communes de première couronne) peuvent constituer, au regard de plusieurs critères, des communes d'appui qui, grâce à leurs équipements, services et emplois de proximité, peuvent rayonner sur plusieurs communes et subvenir à leurs besoins ;
 - La qualité urbaine des communes de l'Eurométropole, avec la présence d'espaces

naturels et agricoles, la proximité avec les grands services d'agglomération, contribue à offrir un cadre de vie de qualité pour de nouveaux habitants (ou habitants actuels recherchant une nouvelle offre en logements).

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du PADD, décrite ci-avant, doit avoir lieu au sein des 33 Conseils municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en Conseil d'Eurométropole.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Projet de délibération

Le conseil municipal :

-prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du PLU suite à la fusion de la communauté de communes des Châteaux.

Point adopté à l'unanimité

V/ AFFAIRES DU PERSONNEL

1) Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - commun Ville et CCAS

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le 1^{er} alinéa de cet article permet également, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché, dans la mesure où l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

La création d'un Comité Technique commun permet notamment l'harmonisation, sur un même territoire, d'un certain nombre de positions en matière de conditions de travail des agents.

Il est proposé de créer un **Comité Technique commun à la Ville et au C.C.A.S. de LINGOLSHEIM.**

Pour les mêmes raisons, il est également proposé de créer un **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au C.C.A.S.**, cette instance émanant du Comité Technique.

Projet de délibération :

Le conseil municipal

Après avis du comité technique

- Décide la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs pour la Ville et le CCAS.

Point adopté à l'unanimité

2) Créations et suppressions de postes :

Il est proposé de créer les emplois suivants :

à compter du 19 mars 2018, afin d'apporter un renfort au service périscolaire et à l'accueil de loisirs au sein du pôle Enfance et dans la mesure où le contrat Emploi d'Avenir est arrivé à son terme le 8 mars 2018 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet (emploi non permanent)

à compter du 1^{er} avril 2018, afin de renforcer le service informatique, au vu du développement des nouvelles technologies et équipements de la Ville :

- 1 emploi de technicien territorial à temps complet (emploi permanent)

Il est proposé de supprimer **à compter du 1^{er} avril 2018** les emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique suite à la radiation des effectifs de l'agent en poste et dans le cadre de la réorganisation du service
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à la radiation des effectifs de l'agent en poste et dans le cadre de la réorganisation du service
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à la mutation de l'agent en poste et son remplacement sur un grade différent

Projet de délibération :

Le conseil municipal

Après avis du comité technique

Décide la création :

- d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 19 mars 2018
- d'un emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018

Décide la suppression à compter du 1^{er} avril 2018 :

- d'un emploi à temps complet d'adjoint technique
- d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Point adopté à l'unanimité

VI/ POLE ENFANCE

1) Préparation rentrée 2018-2019 - modification de la carte scolaire

La carte scolaire a pour fonction d'équilibrer les effectifs scolaires entre les écoles de la commune.

La rentrée scolaire 2017 a marqué la fin d'une étape importante du projet de restructuration des écoles avec l'ouverture du groupe scolaire Simone Veil et le transfert du cycle bilingue vers l'école Elias Canetti.

Avec l'achèvement de ces chantiers, la ville dispose désormais d'une capacité d'accueil de 98 classes pour 81 occupées aujourd'hui.

De plus, la Municipalité a dû faire face à la réouverture du débat sur les rythmes scolaires qui a fait l'objet d'une délibération le 11 décembre 2017.

Dans ce contexte, la commission Enfance a posé la question dès le 10 octobre 2017 de la pertinence de maintenir l'école des Primevères à 2 classes et a demandé d'étudier la faisabilité d'une fermeture dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018. Le choix a été fait pour l'instant de maintenir le fonctionnement de cette école.

Il est cependant nécessaire de revoir à la marge la carte scolaire pour la rentrée 2018/2019.

Projet de délibération :

Le conseil municipal

- adopte la nouvelle carte scolaire pour la rentrée 2018/2019

Point adopté à l'unanimité

VII/ ADMINISTRATION GENERALE

1) Contrat départemental de développement territorial et humain 2018-2021

Le Département du Bas-Rhin propose de conclure avec les communes un « Contrat Départemental de développement territorial et humain ». Ce contrat, signé pour la période 2018-2021, viendra modifier les modalités d'attribution des subventions départementales pour des projets d'investissements.

Le contrat départemental, défini au niveau du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, est proposé à la signature de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes qui le souhaitent.

Il s'agit d'un contrat-cadre : chaque projet financé au titre de ce contrat fera l'objet d'une convention particulière qui précisera les contributions de chaque partenaire, les modalités de suivi et d'évaluation ou encore les modalités de versement des contributions.

Le contrat fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un « conseil de territoire d'action » rassemblant les « forces vives du territoire » : exécutifs des communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat et tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective.

Les enjeux prioritaires retenus pour le « territoire d'action de l'Eurométropole » sont les suivants :

- Promouvoir Strasbourg capitale européenne
- Répondre aux besoins de nature de tous les habitants
- Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le contrat-cadre figurant en annexe est composé :

- d'un « portrait de territoire » de l'Eurométropole de Strasbourg exposant les caractéristiques et les besoins des habitants ;
- d'une présentation détaillée des enjeux prioritaires définis par le contrat départemental pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des modalités de la gouvernance partagée du contrat et de la co-construction des projets avec le Département ;
- des interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce contrat-cadre qui permet de valider ces enjeux prioritaires ainsi que l'engagement à travailler avec le Département sur des projets à définir. Nous avons sollicité le Département pour une participation au titre du fonds d'attractivité pour la construction du gymnase Maxime Alexandre.

Projet de délibération :

Le conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- Approuve

le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- enjeux prioritaires assignés au contrat départemental pour le territoire de l'Eurométropole ;
- modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

- Autorise

- M. le Maire à signer la convention correspondante.

Point adopté à l'unanimité